

THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	15/09/2017		Cfg-OA

1. APPROBATION DU PV

1.1. Approbation des P-V du 23 juin 2017 et du 22 août 2017

DÉCISION : les PV des séances du 23/06/2017 et du 22/08/2017 sont approuvés (par les membres présents lors des séances concernées).

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

1. Le CoDT est entré en vigueur le 1 juin 2017. Le CWATUPE et ses annexes ont dès lors été supprimés.

Le Cfg-OA est en négociation avec le cabinet DI ANTONIO et son administration (DGO4) pour mettre en place un système de contrôle (par voie informatique) qui viendrait remplacer le visa.

La solution préconisée initialement par le Ministre se heurte à certaines difficultés liées notamment au respect de la législation sur la protection de la vie privée.

Le cabinet DI ANTONIO semble à nouveau faire de la résistance : les engagements pris par le cabinet ne sont pas tenus.

Par ailleurs, il apparaît que certaines communes sollicitent des architectes la production des annexes 21 et 22 du CWATUPE : une telle exigence est illégale puisqu'il est fait état d'une réglementation qui a été supprimée.

Si les communes souhaitent exercer un contrôle sur l'architecte et sur son droit d'exercer la profession soit elles consultent la liste des architectes soit elles demandent à ce dernier la production d'une attestation d'inscription (comme celle délivrée dans le cadre des marchés publics).

Le mécontentement de certaines communes pourrait constituer un argument supplémentaire qui justifierait la réintroduction du visa.

Demande d'entrevue avec le cabinet DI ANTONIO.

2. Avant-projet de décret du Gouvernement wallon relatif à l'agrément d'experts en conservation-restauration du patrimoine.

Attention de la chambre wallonne sur les éventuelles atteintes à la loi du 20 février 1939.

Demande d'entrevue avec le cabinet du Ministre COLLIN (qui a repris les compétences du Ministre PREVOT en matière de patrimoine).

POUR INFO

2.2. Comité de Direction du Cfg-OA

Monsieur SANDERS a remis sa démission comme mandataire nommé par le roi et a demandé son omission du tableau de l'Ordre des Architectes de Namur.

S. SANDERS était membre du Cfg-OA et membre du Comité de Direction.

Un poste est donc à pourvoir au Comité de Direction.

DÉCISION : Abdelkader BOUTEMADJA est désigné comme membre du Comité de Direction en remplacement de Stéphan SANDERS.

2.3. GT « Marchés Publics »

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

2.4. GT « Loi du 20 février 1939 »

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

2.5. GT « Statut social de l'Architecte »

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

2.6. GT « BIM »

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

2.7. GT « Assurance »

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

2.8. GT « Missions et honoraires »

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

2.9. GT « Réforme du stage »

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

2.10. GT « Sociétés »

DÉCISION : le Cfg-OA décide que le projet de recommandation adapté, sous réserve de la modification de l'intitulé et des 2 observations formulées aux points 6.3.2.2. et 9.3., peut être envoyé au Vlaamse Raad avant d'être soumis au CNOA.

3. JURIDIQUE

3.1. [Notifications des diplômes belges d'architecte et d'ingénieur architecte à la Commission européenne via IMI](#)

DÉCISION : le Cfg-OA marque son accord quant à la rédaction d'un courrier de soutien aux universités pour la reconnaissance du diplôme d'ingénieur architecte au sein de l'union européenne.

3.2. [Modification du Règlement de déontologie](#)

En sa séance du 19 mai 2017, le Cfg-OA a décidé de charger les assesseurs juridiques de faire part de leurs réflexions et suggestions sur le Règlement de déontologie et en particulier sur l'article 26 (volonté de le rendre plus contraignant).

Après s'être concertés à deux reprises, les assesseurs juridiques ont formulé une proposition de modification du Règlement de déontologie ci-annexée.

Une note d'explication portant sur l'article 26 dudit Règlement est également jointe.

Le Cfg-OA est-il d'accord de soumettre cette proposition au Conseil national en vue d'une approbation par arrêté royal ?

Il est proposé de procéder comme suit :

- envoyer à chaque Conseil provincial les propositions de modifications du règlement de déontologie, ainsi que les notes des assesseurs juridiques relatives à l'article 26;
- inviter chaque Conseil provincial à débattre en son sein des propositions de modifications du règlement de déontologie et à rédiger une note officielle reprenant propositions et conclusions ;
- constituer par la suite un mini GT composé de 2 architectes et de 2 assesseurs en vue de soumettre une nouvelle proposition de modification du règlement de déontologie.

DÉCISION : le Cfg-OA marque son accord sur la proposition telle que formulée ci-dessus.

3.3. [Suppression du Visa suite à la mise en application du CoDT](#)

DÉCISION : le Cfg-OA décide de l'envoi d'un courrier aux compagnies d'assurance afin de solliciter leur soutien dans les démarches entreprises par le Cfg-OA auprès du cabinet du ministre DI ANTONIO suite à la suppression du visa.

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. [Compte-rendu des séances du 2 juin et du 1er septembre 2017](#)

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

7.1. Digitalisation des dossiers

POUR INFO

7.2. Infrastructure et maintenance ArchiOnWeb

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8. DIVERS

8.1. Interpellation des communes de Wallonie

POUR INFO

8.2. Honoraires dans les marchés publics : application de l'article 12 du Code de Déontologie.

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 18h10